

Règlement Campagne de financement de La Fondation ARQ « Concours Portefeuille Gourmand »

1^{er} septembre au 10 novembre 2018

1 – COMMENT PARTICIPER

Le « **Concours Portefeuille Gourmand** » est organisé par La Fondation ARQ. Le concours débute le 1^{er} septembre 2018 et se termine le 10 novembre 2018, à 23 h 59, heure normale de l'Est (HNE).

Les participants doivent acheter un billet au coût de 10 \$ et inscrire les renseignements exigés pour avoir une chance de gagner. Les participants peuvent se procurer un billet sur le site www.restaurateurs.ca/donnez ou en acheter auprès d'un représentant de La Fondation ARQ.

2 – ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus. Les participants doivent avoir acheté leur billet selon les modalités établies et doivent avoir rempli correctement les informations requises.

Les employés de La Fondation ARQ, les membres de son conseil d'administration de même que les membres de leurs familles immédiates et les personnes habitant sous le même toit, ne peuvent participer au concours. Pour les fins du présent concours, l'expression « famille immédiate » signifie les parents, les frères et les sœurs, les enfants, de même que toute personne qui vit sous le même toit qu'eux.

3 – TIRAGE

Un tirage au sort sera effectué, le 20 novembre 2018, vers 20 h, au Centre des congrès de Saint-Hyacinthe, lors du Rendez-vous annuel de l'Association des restaurateurs du Québec parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Le billet de tirage ne comprend pas un accès au Rendez-vous annuel.

Limite d'un prix par personne, par adresse civique, par participant, pour toute la durée du Concours.

4 – PRIX

Les deux premiers billets tirés donneront droit à un (ou des) chèque(s)-cadeau(x) d'une valeur totale maximale de 500 \$ à dépenser dans un (ou des) restaurant(s) membre(s) de l'Association des restaurateurs du Québec au choix du gagnant.

Le troisième billet tiré donnera droit à un (ou des) chèque(s)-cadeau(x) d'une valeur totale maximale de 1 000 \$ à dépenser dans un (ou des) restaurant(s) membre(s) de l'Association des restaurateurs du Québec au choix du gagnant.

Le quatrième billet tiré donnera droit à un (ou des) chèque(s)-cadeau(x) d'une valeur totale maximale de 3 000 \$ à dépenser dans un (ou des) restaurant(s) membre(s) de l'Association des restaurateurs du Québec au choix du gagnant.

Tous les prix sont non monnayables et non négociables. Le gagnant devra accepter son prix tel quel.

3 500 billets imprimés, vendus au coût de 10 \$, sont numérotés de 0001 à 3500.

5 – RÉCLAMATION DES PRIX

Le gagnant d'un prix sera informé, au plus tard 48 heures après le tirage au sort, par téléphone et par courriel des détails relatifs à l'obtention de son prix. Le gagnant devra confirmer son identité en nous retournant l'appel ou le courriel dans les cinq (5) jours suivant sa réception. L'attribution du prix deviendra nulle si le gagnant n'a pas retourné le courriel ou l'appel dans les cinq (5) jours suivant. Le cas échéant, le prix fera l'objet d'un nouveau tirage et sera décerné à un autre gagnant.

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors du tirage, devra, pour recevoir le prix, remplir et signer une lettre de décharge telle que transmise par La Fondation ARQ, et la retourner dûment remplie et signée dans les cinq (5) jours suivant sa réception. À défaut de retourner la lettre signée dans ce délai, la personne sélectionnée ne pourra être déclarée gagnante et recevoir son prix. En signant cette lettre, il accepte les termes et conditions du présent règlement, ainsi que la déclaration d'exonération de responsabilité jointe à la remise du prix et ne pourra exercer aucun recours contre La Fondation ARQ. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère La Fondation ARQ de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

Les détails concernant le prix et la façon dont il sera acheminé seront transmis au gagnant par courriel. Les gagnants auront jusqu'au 3 décembre 2018, 16 h 30 pour réclamer leur prix auprès de La Fondation ARQ au 6880, Louis-H.-La Fontaine, Montréal, H1M 2T2.

6 – CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 En participant à ce tirage, le gagnant autorise La Fondation ARQ à utiliser, si requis, son nom, photographie et image afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est gagnant du tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération.

- 6.2 Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie par de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 6.3 La Fondation ARQ ainsi que tout autre intervenant relié à ce tirage se dégagent de toute responsabilité se rattachant aux prix et aux tirages et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 6.4 La Fondation ARQ n'encourra aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part des participants. La Fondation ARQ se réserve le droit de rejeter tout formulaire de participation comportant une erreur humaine. La Fondation ARQ se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le tirage, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 6.5 La Fondation ARQ n'assume pas la responsabilité pour la perte de formulaires de participation, le délai de transmission, la destruction ou l'erreur d'adresse sur tout courriel, ou pour les défaillances informatiques.
- 6.6 Tous les billets vendus dans le cadre de ce concours ne sont pas remboursables.
- 6.7 On peut se procurer le règlement du concours, pendant toute la durée du concours, aux bureaux de La Fondation ARQ, situés au 6680, Louis-H.-La Fontaine, Montréal (Québec) H1M 2T2, et sur le site <http://www.restaurateurs.ca/donnez>.
- 6.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 6.9 Les décisions de La Fondation ARQ sont absolument finales et sans appel.
- 6.10 Ce tirage est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales.
- 6.11 Il sera possible de connaître le nom du gagnant du concours, entre 8 h 30 et 16 h 30, aux bureaux de La Fondation ARQ, au plus tard dix (10) jours après le tirage, et ce, pour une période minimale de vingt (20) jours suivant la date du tirage.